

2025 / 00231

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MR/FB/SS 25.063

Objet : Règlement permanent des foires journalières – modification de la date de la foire du 27 avril 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/00016 en date du 26 janvier 2021 relatif au règlement des foires journalières de la ville d'Alès des 17 janvier, 27 avril et 24 août ;

Considérant la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat » depuis le 25 mars 2024 ;

Considérant la volonté d'aider au maintien de l'activité économique en centre-ville en maintenant l'organisation des foires traditionnelles ;

Considérant que ces foires contribuent à participer au dynamisme économique du centre-ville ;

Considérant que pour l'année 2025, le 27 avril est un dimanche ;

Considérant que dans ce cas et après concertation avec les organismes ou associations concernées, la foire du dimanche 27 avril 2025 sera avancée au samedi 26 avril 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'organisation de la traditionnelle foire du 27 avril 2025 aura lieu, à titre exceptionnel, le samedi 26 avril 2025. Les autres dispositions de l'arrêté n°2021/00016 du 26 janvier 2021 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 2 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 02 AVR. 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

